



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 8015

### Texte de la question

M. Francois Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la taxe de 1,3 p. 100 percue sur le produit des exploitations forestieres. En effet, cette taxe greve le prix de revient de la matiere bois sans que ce cout puisse etre repercute. D'autre part, cette taxe ne fait l'objet d'aucun retour en matiere sociale pour la profession puisque les exploitants forestiers sont assujettis au regime social des salaries non agricoles alors que la taxe est versee au profit du regime des non-salaries agricoles. En outre, l'administration consciente des difficultes de la profession, a accorde la suppression du paiement de cette taxe jusqu'a la fin de cette annee. En consequence, il souhaite savoir s'il envisage de supprimer cette taxe pour l'avenir et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend proposer afin de soutenir la profession du travail du bois face a la concurrence des pays de l'Est.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des graves difficultes que traversent, depuis plus d'un an, les entreprises de la filiere foret-bois, et, en particulier, les exploitants forestiers. C'est pourquoi, il a pris un ensemble de mesures, afin d'allieger notamment la tresorerie des entreprises concernees. Dans cette perspective, il a decide, des le mois de mai 1993, le report du paiement, pour l'annee en cours, de la taxe de 1,3 p. 100 sur les produits forestiers qui etait destinee au BAPSA. La charge pesant sur les entreprises concernees a ainsi ete diminuee de 80 MF environ. A l'issue de la discussion au Parlement de la loi de finances pour 1994, la taxe BAPSA a pu faire l'objet d'une suppression definitive a compter du 1er janvier 1994, conformement aux demandes des milieux economiques interesses. L'effort ainsi consenti par le Gouvernement represente, en annee pleine, 117 MF. Cette mesure permettra d'ameliorer la competitivite de nos entreprises, en abaissant le prix du bois rendu usines, alors meme que la concurrence de la Suede et de la Finlande oblige nos entreprises a offrir des sciages resineux a des prix souvent inferieurs aux couts de production. Elle constitue l'un des volets du plan d'ensemble, adopte par le Gouvernement en faveur de la filiere foret-bois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cornut-Gentille François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8015

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3979

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 756